



# RAPPORT SUR LES COMPTES

EXERCICE 2017

*Présentation des comptes des régimes conventionnels assurés par votre institution KERALIS Prévoyance au 31/12/2017, conformément à l'article 15 de la loi n° 89-1009 du 31/12/1989 (dite « Loi Evin ») et aux articles 3 et 4 de son décret d'application 90-769 du 30/08/1990.*

## PRÉSENTATION DE KERALIS

**KERALIS Prévoyance est une Institution de Prévoyance** régie par le Code de la Sécurité sociale, créée par un accord collectif de 1959 et qui, aux termes de cet accord et de ses avenants successifs, assure et gère notamment :

### > UN RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Le régime supplémentaire de retraite en points relevant de l'article L.932 24 du Code de la sécurité sociale, des salariés des cabinets d'avocats et des études d'avoués.

Ce régime de retraite résulte de la transformation en 1995, d'un régime fonctionnant initialement selon le principe de la répartition, en une opération reposant sur les règles et les techniques de la capitalisation financière et pour laquelle l'Institution a reçu en 1995 un agrément de régime Indemnités de Fin de Carrière et Prévoyance (Branche 20) transformé par la suite en 1999 en agrément des régimes de retraite professionnel et supplémentaire.

En application du décret n°2006 1499 du 29 novembre 2006 relatif à certaines opérations régies par l'article L.932-24 du Code de la sécurité sociale (régime dit « de la Branche 26 »), KERALIS Prévoyance a adopté un plan de provisionnement dudit régime de retraite, approuvé en date du 18 juillet 2007 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et pour lequel les partenaires sociaux de la branche se sont engagés quant aux modalités de son financement le 22 juin 2007.

### > DES RÉGIMES DE PRÉVOYANCE, DE DÉPENDANCE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Les régimes de Prévoyance, de Dépendance et d'Indemnités de fin de carrière des mêmes professions.

### > UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ COLLECTIVE

KERALIS Prévoyance a souhaité en 2014 se positionner sur le marché de la santé collective, afin de répondre à la généralisation de la complémentaire santé entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 en proposant à ses adhérents une offre de couverture des salariés.



**KERALIS**

Prévoyance, Santé & Retraite

## NOMBRE D'ADHÉRENTS ET DE PARTICIPANTS

ADHÉRENTS	PARTICIPANTS	ALLOCATAIRES
12 374	36 812	15 611

## COTISATIONS BRUTES DE RÉASSURANCE

(en milliers d'euros)	ANNÉE 2017
Décès	3 875
Incapacité et Invalidité	11 622
Dépendance	10 633
<b>TOTAL PRÉVOYANCE</b>	<b>26 130</b>
<b>SANTÉ</b>	<b>2 204</b>
RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (BRANCHE 26)	57 605
INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	24 738
<b>TOTAL</b>	<b>110 678</b>

En 2016, les cotisations brutes de réassurance s'élevaient à 109 582 K€.

## PRESTATIONS PAYÉES BRUTES DE RÉASSURANCE

(en milliers d'euros)	ANNÉE 2017
Décès	1 456
Incapacité et Invalidité	7 345
Dépendance	62
<b>TOTAL PRÉVOYANCE</b>	<b>8 864</b>
<b>SANTÉ</b>	<b>1 953</b>
RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (BRANCHE 26)	18 373
INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	9 764
<b>TOTAL</b>	<b>38 953</b>

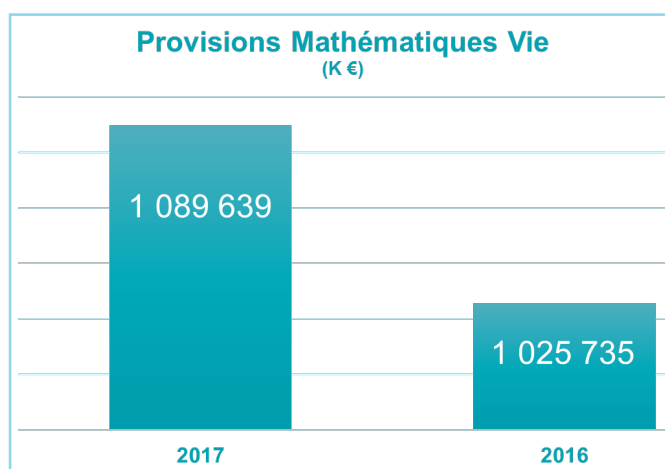
En 2016, les prestations payées brutes de réassurance représentaient 36 298 K€.

## PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES DE RÉASSURANCE (2017 et 2016)

Les provisions techniques au passif du bilan couvrent les engagements nés des contrats assurés par l'Institution. La méthodologie et les bases techniques de chacune des catégories de provisions constituées sont établies en conformité avec le Code de la Sécurité sociale.

## PROVISIONS MATHÉMATIQUES VIE ET NON-VIE

### PROVISIONS MATHÉMATIQUES VIE



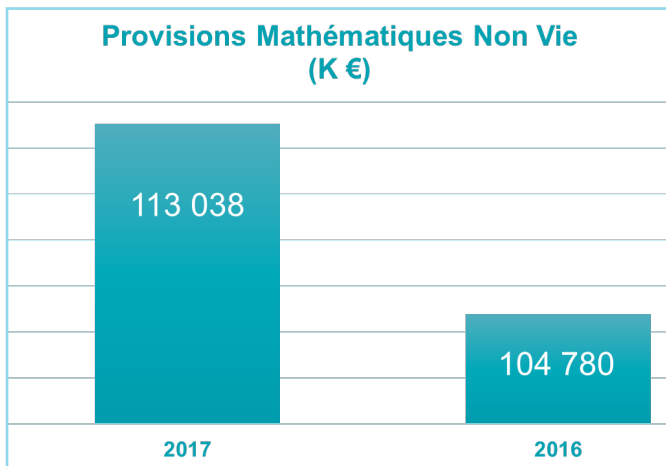
**Le total des provisions mathématiques vie est de 1 089 639 K€.**

**La Provision Technique Spéciale du régime de retraite** est incrémentée des cotisations encaissées, déduction faite des prestations payées et des frais sur l'exercice. A ce calcul s'ajoutent au moins 100 % des produits financiers. **La provision s'élève à 931 488 K€ au 31/12/2017.**

**Le fonds d'Indemnités de Fin de Carrière** est quant à lui alimenté par les cotisations déduction faite des prestations réglées, des frais de gestion ainsi que des provisions pour dépréciation des soldes adhérents et par au moins 85 % des produits financiers. Le fonds Indemnité de Fin de Carrière représente ainsi **151 870 K€ en 2017.**

**La provision Maintien Garantie Décès pour les Incapacités et Invalidités**, y compris les garanties « double effet » et « portabilité », a été calculée dossier par dossier en prenant en compte la totalité des Incapacités et des Invalidités à la date d'inventaire du 31/12/2017 (application de la méthode préconisée par le Bureau Commun des Assurances Collectives). La provision s'établit à **6 282 K€ au 31/12/2017.**

## PROVISIONS MATHÉMATIQUES NON-VIE

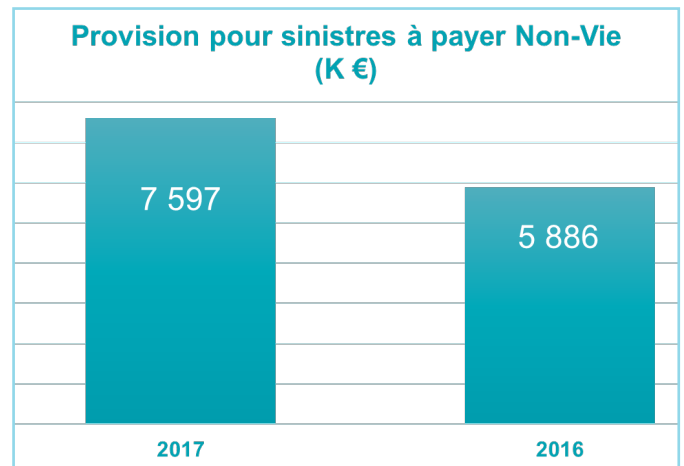


La provision mathématique **Incapacité** a été calculée dossier par dossier, au 31/12/2017, suivant le barème du Code de la Sécurité sociale, avec un taux technique de 0,51 % (75 % du TME) et un taux de chargement de gestion de 2,41 % des rentes.

La provision technique **Incapacité-Incapacité**, y compris la garantie « portabilité », s'établit à fin 2017 à **40 332 K€**.

La provision pour risque croissant **Dépendance** représente **72 706 K€** à fin 2017.

## PROVISION POUR SINISTRES À PAYER NON-VIE



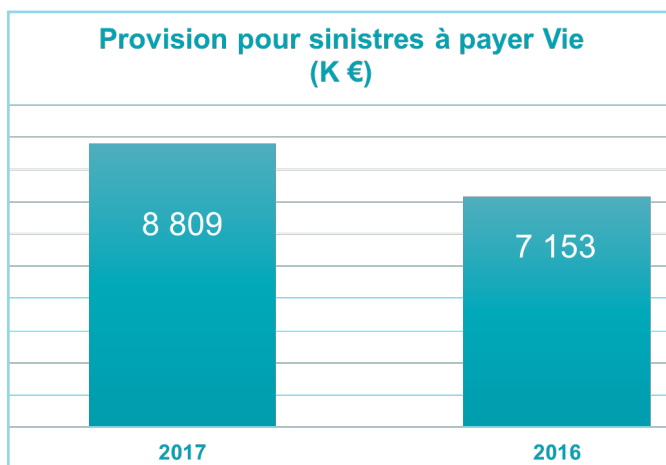
Cette provision permet de couvrir les engagements découlant des sinistres **incapacité-invalidité, dépendance et santé** survenus avant la clôture de l'exercice et des règlements échus qui n'ont pu être effectués avant cette date.

Les provisions pour sinistres sont constituées de trois éléments :

- Les provisions pour sinistres déclarés, connus dans leurs montants mais non encore réglés.
- Les provisions pour sinistres déclarés mais non encore estimés et non réglés.
- Les provisions pour sinistres inconnus (déclarations tardives de sinistres pour lesquels le fait générateur de la prestation a eu lieu dans l'exercice sans que l'Institution en ait été informée).

## PROVISION POUR SINISTRES À PAYER VIE ET NON-VIE

### PROVISION POUR SINISTRES À PAYER VIE



La Provision pour Sinistres à Payer du **régime de retraite** est constituée en fonction des sinistres réglés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 28 février 2018.

La Provision pour Sinistres à Payer **IFC** a été calculée avec la méthode Chain-Ladder. Cette méthode permet de projeter les charges à venir en fonction des cadences passées.

La Provision pour Sinistres à Payer **Décès** a été constituée dossier par dossier et la Provision pour Sinistre Inconnu (PSI) en utilisant la méthode Chain-Ladder.

## RÉSULTATS DE RÉASSURANCE

Pour atténuer l'effet de la sinistralité sur ses résultats, KERALIS Prévoyance a recouru à la Réassurance.

La plupart des traités de réassurance souscrits sont des traités en quote-part.

(en milliers d'euros)	ANNÉE 2017
Régimes Vie (retraite, IFC, Décès)	15 442
Régimes Non-Vie (incapacité-invalidité, dépendance, santé)	-395
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>15 047</b>

Le résultat bénéficiaire de réassurance est de **15 047 K€**.

## PRODUITS FINANCIERS NETS

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>ANNÉE 2017</i>
Régimes Vie (retraite, IFC, Décès)	1 035
Régimes Non-Vie (incapacité-invalidité, dépendance, santé)	183
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 218</b>

La politique de placement est définie par le Conseil d'administration sur proposition de la Commission financière.

En application de ces orientations stratégiques, la Commission financière et le comité de pilotage, examinent la gestion des actifs et la gestion actif-passif des régimes de retraite professionnelle et supplémentaire (Branche 26).

Elle pilote également la gestion actif-passif du régime de Prévoyance (Incapacité-Invalidité, Décès), de Dépendance (Branche 2) et d'Indemnités de Fin de Carrière (Branche 20 - IFC).

Elle analyse, en outre, la gestion d'actifs des fonds propres de KERALIS Prévoyance à travers un mandat de gestion financière.

## AUTRES CHARGES DE GESTION

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>ANNÉE 2017</i>
Régimes Vie (retraite, IFC, Décès)	6 910
Régimes Non-Vie (incapacité-invalidité, dépendance, santé)	2 530
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>9 440</b>

## RÉSULTAT TECHNIQUE

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>ANNÉE 2017</i>
Résultat technique Vie	1 475
Résultat technique Non-Vie	3 967
Résultat non technique (y compris impôts)	3 660
<b>TOTAL COMPTABLE APRÈS IMPÔTS</b>	<b>9 102</b>

Le résultat comptable de **+ 9 102 K€** permet un renforcement des fonds propres de l'Institution, avec une couverture de la **marge de solvabilité de 285 %**.



**KERIALIS**

Prévoyance, Santé & Retraite

80, Rue Saint Lazare  
75455 Paris Cedex 09  
[www.kerialis.fr](http://www.kerialis.fr)